

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

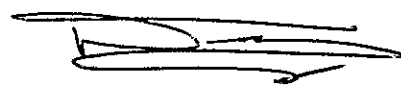
4 - JUL. 2013

Le Greffier

Greffe

Le Greffier délégué,

Monique COUTELIER


Rés
à
Mon
be***13108779*****N° d'entreprise : 0874.095.209****Dénomination (en entier): LA TCHOLA**
(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue E. Cordonnier, 242 à 4800 VERVIERS (POLLEUR)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES – DENOMINATION – OBJET – EXERCICE SOCIAL – ASSEMBLEE GENERALE

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le vingt juin deux mil treize par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, suivi des mentions : «Enregistré deux rôles - renvoi à Herve, le vingt-six juin 2013 Vol. 5/30 Fol. 80 Case 19 Reçu vingt-cinq euros - 25,00 - L'inspecteur principal», il appert que la société privée à responsabilité limitée "**LA TCHOLA**", ayant son siège social à Verviers (Polleur), Avenue E. Cordonnier, 242, constituée suivant acte dressé par le Notaire Véronique SMETS, à Herve, en date du douze mai deux mil cinq, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du six juin suivant, sous le numéro 05078998, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro BCE 0874.095.209.

En présence de :

La société anonyme « **VANILLE DIS** », ayant son siège social à Verviers (Stembert), Avenue Jean Lambert, 10, constituée sous la dénomination « S.A. CECILE JUPRELLE » aux termes d'un acte reçu par le notaire Baudouin SAGEHOMME, à Dison, en date du premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf octobre suivant, sous le numéro 111, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Philippe CRISMER, à Fexhe-le-Haut-Clocher, le vingt et un janvier deux mil quatre, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-sept février suivant, sous le numéro 04034163.

Inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro 0432.158.754, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0432.158.754.

Ici représentée, conformément à ses statuts, par deux administrateurs :

1/ Monsieur **MUNIS Paolino Moniez**, né à Louvain, le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame FORZÉE Christiane, ci-après plus amplement qualifiée, demeurant et domicilié à Verviers (Polleur), Avenue E. Cordonnier, 242.

Epoux mariés sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage ; régime non modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare.

2/ Madame **FORZÉE Christiane Marie Henriette**, née à Wavre, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante-trois, épouse de Monsieur MUNIS Paolino, ci-avant plus amplement qualifié, demeurant et domicilié à Verviers (Polleur), Avenue E. Cordonnier, 242.

Epouse mariée sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage ; régime non modifié à ce jour, ainsi qu'elle le déclare.

Nommés à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du trente avril deux mil dix, publié aux Annexes du Moniteur Belge du douze mai suivant, sous le numéro 10069370.

Propriétaire de l'ensemble des parts, soit mille huit cent soixante (1.860) parts

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale existante étant "**LA TCHOLA**" en la dénomination suivante : "**Aiko-N-Co**".

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale dispense tout d'abord le Notaire soussigné de reproduire aux présentes le rapport et la situation active et passive prévus par l'article 287 du Code des Sociétés, lesdits documents seront annexés aux présentes.

Et après avoir approuvé rapport et situation active et passive, l'assemblée générale décide de supprimer le premier alinéa de l'article trois des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« *La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :*

- *L'achat, la vente, la commercialisation d'aliments pour animaux, d'accessoires et de petits animaux divers ;*
- *L'achat et la vente de plantes, fleurs, et petit matériel de jardinage ainsi que petit matériel électrique ;*
- *L'achat et la vente de produits de petite alimentation diverse ;*

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- *L'achat, la transformation, la vente de toutes marchandises généralement quelconques entrant dans l'activité d'un magasin à rayons multiples ;*
 - *L'exploitation en général de magasins à rayons multiples avec plusieurs secteurs et l'exploitation d'un commerce de distribution.*
- Cette énumération n'est pas limitative et doit être interprétée de la façon la plus large, n'ayant qu'une valeur indicative. »*

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de manière à ce qu'il commence le premier avril et se termine le trente et un mars et qu'il ne s'étende plus du premier juillet au trente juin, de sorte que l'exercice en cours se terminera le trente et un mars deux mil quatorze.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer le quatrième mercredi du mois de juin à vingt heures et non plus le troisième vendredi du mois de décembre à vingt heures, de sorte que la prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu le quatrième mercredi du mois de juin deux mil quatorze.

**CINQUIEME RESOLUTION - COORDINATION DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE
AVEC LA RESOLUTION QUI PRECEDE**

Les statuts seront modifiés pour tenir compte des changements intervenus suite à la résolution prise lors de la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution de la résolution qui précède.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Documents déposés au greffe en même temps que les présentes:

- l'expédition du PV d'AGE
- les statuts coordonnés